

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0049812.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom EI BLOSSIER Brice				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse La Basse Lande FERME BRASSERIE 72170 Ségrie				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 23 mai 2025 17:31:08 +02 (Europe/Brusse ls)				Certificat valable du 12/05/2025 au 31/03/2026		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bières: Bière Fine Fleur	Biologique
	Bières: Bière Luciole	Biologique
	Bières: Bière Née Buleuse	Biologique
	Bières: Bière ambrée	Biologique
	Bières: Bière aux épices	Biologique
	Bières: Bière blanche aux citrons	Biologique
	Bières: Bière blanche	Biologique
	Bières: Bière blonde	Biologique
	Bières: Bière brune	Biologique
	Bières: Bière grand-cru	Biologique
	Bières: Bière spéciale blonde	Biologique
	Bovins: Bœuf	Biologique
	Bovins: Génisse	Biologique
	Bovins: Vache	Biologique
	Céréales et grains: Orge	Biologique
	Céréales et grains: Sarrasin	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Framboise	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres) (Pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers sauvage)	Biologique
Fruits à coques, graines et préparations associées: Autres fruits à coque (Noyer, noisetiers sauvages)	Biologique	
Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de pomme	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Jachère	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique	
Produits dérivés ou sous-produits des céréales et légumes secs: Moût de céréales non fermenté	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		